



Direction générale
EM

Procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2019

Le 31 janvier 2019 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire, Vice-président délégué du Conseil Départemental, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

PRESENTS : M. SURIE, Mme KRAWAZYK, M. VIGNAUX, Mme BONNEAU, M. MARCUZZO, MM. VERNA, BARNIER, ABOUT, DACHEZ, Mmes UMNUS, BESNARD, FRERET, M. HUMEAU, Mme FAYOL DA CUNHA, M. PILLET, Mme OZIEL, MM. LE ROUX, NAUDET, Mme EGROT, MM. MOROT-SIR, HOCINI, Mmes BAAS, BEROT, THIERRY, M. DESRIVIERES.

PAR PROCURATION : M. THEVENOT à M. le Maire, Mme LARDAUD à Mme UMNUS, Mme BITTERLI à Mme KRAWAZYK, M. PELERIN à M. ABOUT, Mme BRASSET à Mme BONNEAU, Mme DULAS à M. VERNA, Mme GUILLOUX à M. NAUDET.

SECRETAIRE : MME OZIEL.

PRESENTS : 26
PROCURATIONS : 7
VOTANTS : 33

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis procède à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à avoir une pensée pour une Soiséenne, Madame Karima Hebert-Nana, qui nous a quittés en ce début d'année et qui était un personnage de la vie soiséenne que bon nombre d'entre nous a pu côtoyer.

21h03 arrivée de Monsieur Naudet et de Mme Krawczyk.

COMMUNICATION SUR L'ACTIVITE MUNICIPALE

VOIRIE

Avenue Gavignot - enfouissement tranche 1 : Les travaux d'enfouissement des réseaux sont en cours d'achèvement.

Avenue Gavignot – enfouissement tranche 2 : Le maître d'œuvre a été choisi ; les études ont démarré.

Avenue Gavignot – voirie tranche 1 : Le dossier de consultation des entreprises sera lancé en février.

Avenue de Ceinture – La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée va procéder à partir du 18 février à la réhabilitation du collecteur d'eaux usées de l'avenue de Ceinture à Enghien-les-Bains, pour sa partie comprise entre l'avenue Beauséjour et l'avenue Victor Hugo. Des modifications de circulation pour accéder au quartier du Petit Lac vont être mises en place et les riverains seront informés par courrier et information sera faite sur le site de la ville.

ENVIRONNEMENT

Val Ombreux : Les travaux d'aménagement des allées et des réseaux ont démarré.

EDUCATION

Les vacances d'hiver débuteront le vendredi 22 février après la classe. Les cours reprendront le lundi 11 mars 2019 au matin.

Les inscriptions scolaires, péri et extrascolaires 2019/2020 se dérouleront du 18 mars au 6 mai. Les familles devront retirer les dossiers d'inscription auprès du service Education et Action Scolaire, une information sera mise sur le site internet ainsi qu'une communication sur Facebook.

JEUNESSE

Dans le cadre des actions collèges, les ateliers jeux proposés aux collégiens ont redémarré le 11 janvier au collège Descartes.

L'action de sensibilisation sur le thème des violences scolaires autour du jeu « Faut qu'ça cesse, sortons de la spirale de la violence », a réuni 231 collégiens de 5^{ème}.

L'action de sensibilisation sur le thème des addictions « Contr'Addictions » a démarré le mercredi 23 janvier, à destination des élèves en classe de 4^{ème} et sera clôturée par 2 séances de théâtre.

Le Conseil Municipal de jeunes mandat 2019-2021 a été installé hier soir, à 19h00. C'était l'occasion pour les jeunes élus de présenter leurs motivations et leurs projets pour Soisy. Le week-end d'intégration prévu les 2 et 3 février marquera leur « rentrée citoyenne ».

SPORT

Le stage Actions sports organisé pendant les vacances de Noël, du 24 décembre au 4 janvier, pour les 10 à 17 ans, a réuni 49 jeunes au gymnase Schweitzer et 16 jeunes en moyenne par jour au gymnase Descartes autour du football, du badminton, du basketball et du handball.

SOCIAL ET POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre du programme des activités proposées par le Service Animation Séniors, 38 aînés ont participé à la visite du Sénat le vendredi 18 janvier dernier. Le groupe a été accueilli par Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, sénatrice du Val d'Oise. En complément de cette visite guidée de la chambre haute, les participants ont pu découvrir l'hémicycle. Cette matinée s'est poursuivie autour d'un déjeuner au restaurant du Sénat.

Le mercredi 19 décembre dernier, la ville a organisé en partenariat avec le Conseil citoyen du Noyer Crapaud et le bailleur I3F, une animation intitulée « *en attendant Noël* » qui a réuni une soixantaine de familles.

Pour clore le cycle de visites des institutions locales commencé en décembre dernier, une vingtaine de personnes des activités ASL (Ateliers Sociolinguistiques) du centre social municipal « Les Campanules », ont été accueillies à la Bibliothèque, le 10 Janvier dernier, afin de découvrir le fonctionnement de cet équipement municipal.

Mercredi 18 Janvier, les élèves de l'Ecole de Musique et de Danse de Soisy ont proposé un Concert musical "Musiques d'ensembles", au Centre Social Municipal « Les Campanules », réunissant une quarantaine de Soiséens.

Le prochain Concert de l'Ecole de la Musique est prévu au Centre Social Municipal « Les Noël's » le mercredi 20 mars à 18h.

Un loto intergénérationnel s'est déroulé au Centre Social Municipal « Les Noël's », le mercredi 23 janvier dernier, avec 71 participants, dans une ambiance conviviale.

La soirée "Sport pour Tous", animée par Rudy ETIENNE, Kevin ETIENNE et Loïc KOUAME, s'est déroulée le vendredi 21 décembre dernier, au gymnase Descartes, dans une excellente ambiance. Le tournoi de basket organisé en direction des jeunes de 14 ans, a réuni huit équipes dont six équipes soiséennes et une quarantaine de spectateurs.

AUTRES INFORMATIONS

Le loto des artisans et commerçants de Soisy se tiendra le dimanche 3 février à 13h30 à la salle des fêtes.

Mardi 26 février à 14h et 15h30, l'Orangerie du Val Ombreux accueillera ses contes de l'Orangerie, avec deux spectacles jeune public intitulés *Les Contes de ma Case Créole* et *Ti doudou*, et sa conteuse, Magguy Faraux.

La prochaine collecte de sang organisée par EFS se tiendra le mardi 26 février de 15h à 19h30, à la salle des fêtes.

La 19^{ème} édition du festival *Image par image* de cinéma d'animation du Val d'Oise prendra place le mercredi 6 mars à Soisy. Deux projections, avec goûters, seront organisées à la Salle des fêtes :

- 10h30 : *Les animaux en folie* - pour les 3-6 ans
- 14h00 : *Wallace et Gromit les inventuriers* – à partir de 6 ans

Intervention de Mme Bérot

Dans votre exposé, vous n'avez à aucun moment évoqué l'avancée de la démolition de l'Espace culturel. Il se dit ici ou là que les travaux ont été arrêtés, que de l'amiante a été découvert - malgré une étude préalablement payée par la Ville – mettant en danger les ouvriers. Qu'en est-il ?

M. le Maire indique qu'il y a eu un complément d'analyses et que la démolition s'est poursuivie.

M. Hocini évoque un avenant au contrat avec la société en charge de la démolition concernant un désamiantage.

M. le Maire précise que l'amiante a été découvert en cours de démolition.

M. Vignaux ajoute que ce traitement a occasionné un coût supplémentaire et un allongement de la durée des travaux de deux mois.

Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 DECEMBRE 2018

M. Hocini indique que la synthèse de ses propos n'est pas mentionnée.

M. le Maire répond qu'il faut transmettre ses interventions pour qu'elles soient retranscrites ; on s'est mis d'accord sur un règlement et on a ajouté un délai pour vous permettre de les transmettre.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Question n°1 : INDEMNITE AU MAIRE POUR FRAIS DE REPRESENTATION – EXERCICE 2019

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de voter annuellement une indemnité au Maire pour frais de représentation.

Cette indemnité est destinée à couvrir des frais inhérents à la fonction de Maire.

Elle est versée en une seule fois sur un compte personnel ouvert par le Maire et dédié exclusivement à ces prises en charge de frais de représentation. Le titulaire du compte conservera les pièces justificatives des dépenses qu'il opérera ainsi sur ce compte ; ces pièces justificatives sont tenues à la disposition du Comptable du Trésor.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'indemnité versée au Maire pour frais de représentation pour un montant de 500 € par mois du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile 2019.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme Baas

Monsieur le Maire, selon la réforme concernant le versement d'une indemnité au Maire pour frais de représentation, il n'est pas fait état d'un versement systématique de celle-ci comme vous en faites la demande dans le projet de délibération. En effet, il apparaît plus cohérent sur un plan comptable que soit plutôt remboursée, sur pièces justificatives, les dépenses faites dans ce cadre. Sachant que le budget plafond fixé à 6 000 € reste légal. En vous remerciant pour votre éclaircissement.

M. le Maire explique que ce qui n'est pas dépensé est restitué ce qui revient au même.

DELIBERATION N°2019-01.31.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2123-19, prévoyant la possibilité pour le Conseil Municipal de voter l'indemnité au Maire pour frais de représentation,

VU le Budget Primitif 2019 en son article 6536,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de fixer l'indemnité du Maire pour frais de représentation à la somme de 6.000 € pour l'exercice 2019, soit 500 € par mois,
- de verser cette indemnité, en une seule fois, sur un compte ouvert à cet effet par l'intéressé.

Question n°2 : DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF POUR LES ELEVES EXCLUS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LES COLLEGES DESCARTES ET SCHWEITZER – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS-CADRES

Rapporteur : MME OZIEL

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2015, la Ville de Soisy-sous-Montmorency met en place, en partenariat avec les collèges Descartes et Schweitzer, un dispositif d'accueil et d'accompagnement éducatif en direction des collégiens exclus.

A ce titre, la commune est signataire d'une convention-cadre de partenariat avec chacun des collèges, Descartes et Schweitzer, qui est arrivée à échéance le 22 janvier 2019.

Compte tenu que ces trois années de contractualisation ont démontré l'intérêt de proposer, en lieu et place d'une exclusion, une prise en charge éducative afin d'éviter que les jeunes exclus ne se livrent « à des actes d'incivilités et de délinquance », il est proposé de renouveler lesdites conventions pour l'année 2019 selon les modalités initialement fixées en ce qui concerne :

- ✓ le cadre des sanctions disciplinaires, à savoir, une exclusion dite « externe » de 3 jours ouvrés ou plus et une mesure conservatoire, telle que définie par le règlement intérieur de l'établissement scolaire dont ressort l'élève,
- ✓ l'entrée dans le dispositif, les engagements de chacune des parties présentes, les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif ainsi que les partenaires associés.

Pour mémoire, en 2018, le dispositif a accueilli 2 collégiens âgés de 15 à 16 ans et scolarisés sur les 2 collèges de la Ville, pour 9 jours au total ; ces derniers ont été pris en charge par les 2 centres sociaux municipaux Les Noëlés et Les Campanules.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le renouvellement de la convention-cadre intervenant entre la commune et chacun des collèges, Descartes et Schweitzer, pour l'année 2019 et à autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions-cadres.

DELIBERATION N°2019-01.31.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions-cadres signées le 22 janvier 2018 entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et chacun des collèges, Descartes et Schweitzer, relatives à la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement éducatif en direction des élèves exclus,

VU le projet de convention-cadre à intervenir entre la Ville et les collèges Descartes et Schweitzer dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement éducatif en direction des élèves exclus,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 24 janvier 2019,

SUR le rapport de Mme Oziel,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention-cadre intervenant entre la commune de Soisy-sous-Montmorency et chacun des collèges Schweitzer et Descartes pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement éducatif en direction des élèves exclus pour l'année 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions.

Question n°3 : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RESIDENCE CARNOT SISE 22/26 RUE CARNOT A SOISY-SOUS-MONTMORENCY – ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE

Rapporteur : M. LE ROUX

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du développement urbain, la Ville de Soisy-sous-Montmorency s'attache à promouvoir un traitement global, cohérent et équilibré en intégrant ainsi les problématiques des copropriétés ; elle vise aussi à préserver la mixité de l'habitat et à améliorer la sécurité des biens et des personnes.

Afin de limiter les actes d'incivilités et le climat d'insécurité qui peut s'ensuivre, les copropriétaires de la résidence Carnot sise 20/26 rue Carnot, ont décidé de procéder à des travaux de sécurisation de leur résidence par la réfection de l'éclairage extérieur et la pose de 2 caméras.

Le coût de l'opération est estimé à 1 787 € hors taxes.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010 relative aux modalités d'attribution de la participation de la commune aux travaux de sécurisation pour les copropriétés comprenant entre 1 et 99 logements, la participation de la commune s'élèverait à 25 % du montant hors taxes, soit 446 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme Bérot

Notre avis sur cette délibération est connu et constant. Nous refusons d'imposer à la collectivité le paiement des travaux de sécurisation voulus par et pour une résidence privée, c'est une question d'équité entre tous les Soisiens.

Intervention de M. Morot-Sir

Monsieur Morot-Sir tient à préciser que les deux caméras dont il est question sont factices.

DELIBERATION N°2019-01.31.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010 relative aux modalités d'attribution de la participation financière de la commune dans le cadre de travaux de résidentialisation des copropriétés,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 24 janvier 2019,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

SUR le rapport de M. Le Roux,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

CONTRE quatre voix,

ET une abstention,

DECIDE d'attribuer 446 € au Syndic de la Copropriété sise 22/26 rue Carnot, correspondant à la participation communale aux travaux de sécurisation de cette copropriété,

DIT que cette participation sera versée après réalisation des travaux, sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées et des pièces justificatives.

Question n°4 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 – ATELIERS MUSIQUE – APPROBATION DU BUDGET

Rapporteur : M. LE ROUX

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la commune de Soisy-sous-Montmorency organise sur le temps de pause méridienne des ateliers en lien avec les apprentissages fondamentaux des établissements scolaires du 1^{er} degré.

Parmi ses intervenants et ses partenaires, l'association de l'école de musique et de danse intervient dans la mise en place d'ateliers musique.

Pour l'année scolaire 2018-2019 l'association présente une demande de subvention d'un montant de 9 248 euros correspondant au salaire du professeur de musique, toutes charges comprises.

Le professeur de musique interviendra à raison de 4 heures par semaine sur le temps méridien, 2 heures 30 par semaine sur le temps scolaire à l'école Jeanne d'Arc et 10 heures dans l'année à l'accueil de loisirs André Normand.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à approuver la demande de subvention et à signer la convention de l'école de musique et de danse.

Intervention de Mme Bérot

Cette délibération soulève de nombreuses interrogations tant sur le fond que sur la forme. Sur la forme il est question qu'un professeur de musique interviendra à raison de 4h par semaine sans préciser dans quelles écoles. Il est également noté 2 heures par semaine sur le temps scolaire à l'école Jeanne d'Arc alors que la convention évoque 2h30. Sur le fond, assurer des activités musicales dans les écoles est un beau projet éducatif local. C'est une belle initiative qui mériterait qu'on lui donne de plus amples moyens financiers d'éveiller un plus grand nombre de nos jeunes Soiséens à la musique.

Mais où est l'égalité entre tous nos écoliers Soiséens lorsque l'on découvre un financement de 4h par semaine à répartir entre neuf écoles soit 25 minutes par école et 2h30 par semaine pour la seule école privée soiséenne ? Comment justifier un tel traitement différencié entre les écoles publiques et l'école privée ? Je vous rappelle que le financement se fait avec l'argent public de tous les Soiséens. Comment justifiez-vous le fait de mettre en place cette activité musicale que pour un centre de loisirs André Normand. Quid pour les autres centres ?

M. le Maire indique que seules les écoles élémentaires sont concernées et que la musique n'est pas la seule activité proposée aux écoles publiques.

Mme Bonneau précise que l'Inspectrice de l'Education Nationale n'est pas d'accord pour qu'on fasse des activités telles que la musique sur le temps scolaire. C'est pour cette raison que nous les proposons pendant la pause méridienne. De nombreuses activités sont proposées dont la musique et elles tournent d'une école à l'autre.

M. le Maire ajoute que l'Inspection considère que c'est aux professeurs des écoles d'enseigner la musique dans les écoles publiques.

Les écoliers Soiséens sont largement occupés sur la pause méridienne dans les écoles publiques.

DELIBERATION N°2019-01.31.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de l'école de musique et de danse,

VU la demande de subvention de l'école de musique et de danse,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

VU l'avis de la Commission des actions en matière de réussite éducative du 29 janvier 2019,

SUR le rapport de M. Le Roux,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix « pour »,

ET quatre abstentions

AUTORISE M. le Maire à approuver la demande de subvention et à signer la convention de partenariat financier avec l'école de musique et de danse.

Question n°5 : ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE PROGRAMMATION CULTURELLE POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2019

Rapporteur : MME UMNUS

EXPOSE DES MOTIFS

Une convention entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Ecole de Musique et de Danse » fixe les engagements réciproques des parties concernées.

Elle précise les objectifs, les moyens financiers et les modalités de versement de la subvention de programmation artistique.

Les modalités de versement de la subvention au titre de la programmation artistique prévoient le mandatement d'un acompte au mois de janvier (n), après délibération au mois de décembre (n-1), calculé sur le montant des projets proposés pour la période de janvier à juin (n).

Le solde est versé au mois de juillet, évalué sur la programmation du second semestre et éventuellement corrigé en fonction des éventuelles annulations de projets et sur présentation du bilan de la programmation culturelle écoutée, avec production de pièces justificatives, avant la fin du mois de juin.

L'Ecole de Musique et de Danse présente pour l'année 2019 un concert intitulé « Hommage à Francis LAI », qui aura lieu le 12 mai 2019 à la Salle des Fêtes.

Le budget prévisionnel pour ce spectacle est d'un montant total de 15 930 € et la subvention demandée à la ville est de 8 500 €. Il est attribué un acompte de 90 % sur la participation sollicitée auprès de la commune, soit 7 650 euros au titre de la programmation artistique 2019.

Le solde d'un montant de 850 euros sera versé au mois de juillet, sur présentation du bilan du spectacle, avec production de pièces justificatives avant la fin du mois de juin 2019.

Il convient de délibérer sur cette proposition.

DELIBERATION N°2019-01.31.05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de la Culture et Animation du 15 janvier 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

SUR le rapport de Mme Umnus

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « Ecole de Musique et de Danse », un acompte de 7 650 euros de la subvention de programmation culturelle pour la période de janvier à juin 2019,

AUTORISE M. le Maire à verser cet acompte.

Question n°6 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL « LA MUSIQUE FAIT SON CINEMA 2019 » AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Rapporteur : MME FAYOL DA CUNHA

EXPOSE DES MOTIFS

En 2005, la ville de Soisy-sous-Montmorency a organisé la première édition du festival « La musique fait son cinéma » consacrée à Antoine Duhamel, en partenariat avec l'Union des Compositeurs de musiques de films, la mission Image et Cinéma du Conseil départemental du Val d'Oise et avec le soutien financier de la SACEM.

En 2007, avec le soutien financier du Conseil départemental du Val d'Oise, Soisy rendait hommage à Georges Delerue, avec l'organisation d'un grand concert, des rencontres thématiques et des projections de films.

En 2008, à l'occasion du centenaire de la musique de films, le festival a mis en place une édition spécifiquement pédagogique.

En 2009, puis en 2011, 2013, 2015 et 2017, le festival a mis successivement à l'honneur Francis Lai, puis Gabriel Yared, Bruno Coulais, Jean-Claude Petit et Michel Magne, cinq des plus célèbres et populaires compositeurs de musiques de films, avec le soutien renouvelé de la SACEM et du Conseil départemental du Val d'Oise. Plus de 7 000 spectateurs ont assisté à l'ensemble de ces manifestations.

Cette biennale consacrée à la musique de films est l'unique manifestation du genre dans le département du Val d'Oise. Chaque année, des écoliers des classes concernées par le dispositif « Ecoles et cinéma » ainsi que des collégiens des classes du dispositif « Collège et cinéma » ont la chance d'assister à une rencontre avec un professionnel reconnu de la musique de films. Des rencontres pédagogiques sont également destinées aux jeunes des Centres sociaux municipaux « Les Campanules » et « Les Noël's », du Centre de Loisirs André Normand, du service municipal Animation Jeunesse et de l'Ecole de Musique et de Danse de Soisy.

Dans le cadre de la biennale « La musique fait son cinéma 2019 » qui rendra hommage au compositeur Philippe Rombi, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite la participation du Conseil départemental du Val d'Oise, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 500 euros pour un budget global prévisionnel pour la manifestation de 66 677 euros.

Il est proposé de délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION N°2019-01.31.06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture et Animation du 15 janvier 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

SUR le rapport de Mme Fayol da Cunha,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour le festival « La musique fait son cinéma 2019 ».

Question n°7 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL « LA MUSIQUE FAIT SON CINEMA 2019 » AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Rapporteur : MME FAYOL DA CUNHA

EXPOSE DES MOTIFS

En 2005, la ville de Soisy-sous-Montmorency a organisé la première édition du festival « La musique fait son cinéma » consacrée à Antoine Duhamel, en partenariat avec l'Union des Compositeurs de musiques de films, la mission Image et Cinéma du Conseil départemental du Val d'Oise et avec le soutien financier de la SACEM.

En 2007, avec le soutien financier du Conseil départemental du Val d'Oise, Soisy rendait hommage à Georges Delerue, avec l'organisation d'un grand concert, des rencontres thématiques et des projections de films.

En 2008, à l'occasion du centenaire de la musique de films, le festival a mis en place une édition spécifiquement pédagogique.

En 2009, puis en 2011, 2013, 2015 et 2017, le festival a mis successivement à l'honneur Francis Lai, puis Gabriel Yared, Bruno Coulais, Jean-Claude Petit et Michel Magne, cinq des plus célèbres et populaires compositeurs de musiques de films, avec le soutien renouvelé de la SACEM et du Conseil départemental du Val d'Oise. Plus de 7 000 spectateurs ont assisté à l'ensemble de ces manifestations.

Cette biennale consacrée à la musique de films est l'unique manifestation du genre dans le département du Val d'Oise. Chaque année, des écoliers des classes concernées par le dispositif « Ecoles et cinéma » ainsi que des collégiens des classes du dispositif « Collège et cinéma » ont la chance d'assister à une rencontre avec un professionnel reconnu de la musique de films. Des rencontres pédagogiques sont également destinées aux jeunes des Centres sociaux municipaux « Les Campanules » et « Les Noël », du Centre de Loisirs André Normand, du service municipal Animation Jeunesse et de l'Ecole de Musique et de Danse de Soisy.

Dans le cadre de la biennale « La musique fait son cinéma 2019 » qui rendra hommage au compositeur Philippe Rombi, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite la participation du Conseil Régional d'Ile de France, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 500 euros pour un budget global prévisionnel pour la manifestation de 66 677 euros.

Il est proposé de délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION N°2019-01.31.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture et Animation du 15 janvier 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

SUR le rapport de Mme Fayol da Cunha,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour le festival « La musique fait son cinéma 2019 ».

Question n°8 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL « LA MUSIQUE FAIT SON CINEMA 2019 » AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE

Rapporteur : MME FAYOL DA CUNHA

EXPOSE DES MOTIFS

En 2005, la ville de Soisy-sous-Montmorency a organisé la première édition du festival « La musique fait son cinéma » consacrée à Antoine Duhamel, en partenariat avec l'Union des Compositeurs de musiques de films, la mission Image et Cinéma du Conseil départemental du Val d'Oise et avec le soutien financier de la SACEM.

En 2007, avec le soutien financier du Conseil départemental du Val d'Oise, Soisy rendait hommage à Georges Delerue, avec l'organisation d'un grand concert, des rencontres thématiques et des projections de films.

En 2008, à l'occasion du centenaire de la musique de films, le festival a mis en place une édition spécifiquement pédagogique.

En 2009, puis en 2011, 2013, 2015 et 2017, le festival a mis successivement à l'honneur Francis Lai, puis Gabriel Yared, Bruno Coulais, Jean-Claude Petit et Michel Magne, cinq des plus célèbres et populaires compositeurs de musiques de films, avec le soutien renouvelé de la SACEM et du Conseil départemental du Val d'Oise. Plus de 7 000 spectateurs ont assisté à l'ensemble de ces manifestations.

Cette biennale consacrée à la musique de films est l'unique manifestation du genre dans le département du Val d'Oise. Chaque année, des écoliers des classes concernées par le dispositif « Ecoles et cinéma » ainsi que des collégiens des classes du dispositif « Collège et cinéma » ont la chance d'assister à une rencontre avec un professionnel reconnu de la musique de films. Des rencontres pédagogiques sont également destinées aux jeunes des Centres sociaux municipaux « Les Campanules » et « Les Noël », du Centre de Loisirs André Normand, du service municipal Animation Jeunesse et de l'Ecole de Musique et de Danse de Soisy.

Dans le cadre de la biennale « La musique fait son cinéma 2019 » qui rendra hommage au compositeur Philippe Rombi, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France (DRAC), par l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 500 euros pour un budget global prévisionnel pour la manifestation de 66 677 euros.

Il est proposé de délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION N°2019-01.31.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture et Animation du 15 janvier 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

SUR le rapport de Mme Fayol da Cunha,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour le festival « La musique fait son cinéma 2019 ».

Question n°9 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL « LA MUSIQUE FAIT SON CINEMA 2019 » AUPRES DE LA SACEM

Rapporteur : MME FAYOL DA CUNHA

EXPOSE DES MOTIFS

En 2005, la ville de Soisy-sous-Montmorency a organisé la première édition du festival « La musique fait son cinéma » consacrée à Antoine Duhamel, en partenariat avec l'Union des Compositeurs de musiques de films, la mission Image et Cinéma du Conseil départemental du Val d'Oise et avec le soutien financier de la SACEM.

En 2007, avec le soutien financier du Conseil départemental du Val d'Oise, Soisy rendait hommage à Georges Delerue, avec l'organisation d'un grand concert, des rencontres thématiques et des projections de films.

En 2008, à l'occasion du centenaire de la musique de films, le festival a mis en place une édition spécifiquement pédagogique.

En 2009, puis en 2011, 2013, 2015 et 2017, le festival a mis successivement à l'honneur Francis Lai, puis Gabriel Yared, Bruno Coulais, Jean-Claude Petit et Michel Magne, cinq des plus célèbres et populaires compositeurs de musiques de films, avec le soutien renouvelé de la SACEM et du Conseil départemental du Val d'Oise. Plus de 7 000 spectateurs ont assisté à l'ensemble de ces manifestations.

Cette biennale consacrée à la musique de films est l'unique manifestation du genre dans le département du Val d'Oise. Chaque année, des écoliers des classes concernées par le dispositif « Ecoles et cinéma » ainsi que des collégiens des classes du dispositif « Collège et cinéma » ont la chance d'assister à une rencontre avec un professionnel reconnu de la musique de films. Des rencontres pédagogiques sont également destinées aux jeunes des Centres sociaux municipaux « Les Campanules » et « Les Noël's », du Centre de Loisirs André Normand, du service municipal Animation Jeunesse et de l'Ecole de Musique et de Danse de Soisy.

Dans le cadre de la biennale « La musique fait son cinéma 2019 » qui rendra hommage au compositeur Philippe Rombi, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite la participation de la SACEM, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros pour un budget global prévisionnel pour la manifestation de 66 677 euros.

Il est proposé de délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION N°2019-01.31.09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture et Animation du 15 janvier 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

SUR le rapport de Mme Fayol da Cunha,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la SACEM pour le festival « La musique fait son cinéma 2019 ».

Question n°10 : CHARTE « BIEN VIEILLIR EN VAL D'OISE »

Rapporteur : MME FRERET

EXPOSE DES MOTIFS

Le nombre de Séniors est en augmentation constante et les plus de 60 ans représentent à Soisy plus de 22 % de la population (Insee 2015).

Dans le cadre de cette évolution, le Conseil Départemental du Val d'Oise et le CDCA (Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) nous proposent de signer la Charte "Bien Vieillir en Val d'Oise" ; celle-ci a pour objectif de soutenir les villes qui y adhèrent dans leur engagement pour le Bien Vieillir sur leurs communes, en valorisant leurs initiatives en direction des séniors et en leur apportant de l'information.

Pour information, à ce jour, 27 villes et la Communauté de Communes Vexin Centre sont adhérentes.

DELIBERATION N°2019-01.31.10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Charte "Bien Vieillir" en Val d'Oise élaborée par le Comité Départemental des Personnes âgées et retraités et soutenue par le Conseil départemental du Val d'Oise,

VU l'avis de la Commission Action sociale et Emploi du 3 décembre 2018,

CONDIDERANT l'attachement de la commune à ses séniors et son souhait de promouvoir le Bien vieillir sur son territoire dans les domaines suivants : participation citoyenne, information et communication, mobilité et transport, vie à domicile, vie sociale, culture et communication et habitat,

CONSIDERANT que la Charte "Bien Vieillir en Val d'Oise" est l'occasion pour la commune de valoriser les actions menées ou engagées,

CONSIDERANT que la Charte "Bien Vieillir" permettra à la commune de s'inscrire dans un réseau de villes « signataires » permettant ainsi un échange intelligent de pratiques et d'expérience,

CONSIDERANT que la signature de la Charte "Bien Vieillir" n'engage pas financièrement la commune, mais lui permet de faire connaître et reconnaître son engagement envers les séniors,

SUR le rapport de Mme Freret,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire, à signer la Charte "Bien Vieillir en Val d'Oise".

Question n°11 : ATELIERS « EQUILIBRE EN MOUVEMENT » DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL LES CAMPANULES – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT PREVENTION RETRAITE ILE DE FRANCE (PRIF) POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : MME FRERET

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de ses activités, le Centre social municipal « Les Campanules » propose un atelier « Equilibre en mouvement », en direction des séniors.

Ces ateliers hebdomadaires, organisés sur douze séances, bénéficient de l'accompagnement gratuit du PRIF dans toutes les étapes de sa mise en œuvre.

Le projet de renouvellement de la convention de partenariat proposé par le PRIF définit et encadre les modalités d'organisation de ces ateliers au sein du Centre Social, pour la période de janvier à avril 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la PRIF pour la réalisation de l'Atelier « L'Equilibre en mouvement ».

DELIBERATION N°2019-01.31.11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Action sociale et Emploi du 24 janvier 2019.

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

SUR le rapport de Mme Freret,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat de la « Prévention Retraite Ile de France » pour la réalisation de l'atelier « L'Equilibre en mouvement » et autorise M. le Maire à signer ladite convention pour l'année 2019.

Question n°12 : ATTRIBUTION DE RECOMPENSES AUX LAUREATS DU CONCOURS D'ORTHOGRAPHE 2019

Rapporteur : M. NAUDET

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'encourager les actions culturelles autour de la langue française, le Service Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency en lien avec de nombreux partenaires, organise un concours d'orthographe intergénérationnel ouvert aux Soiséens, Andillois et Margencéens. Cet événement est programmé le samedi 13 avril 2019 de 14h à 19h à la salle des fêtes. Ce concours s'adresse aux écoles élémentaires pour les élèves de CM1 et CM2, aux collèges pour les niveaux de 6^{ème} et de 5^{ème}, aux adultes à partir de 18 ans et aux seniors pour les plus de 70 ans. 4 Catégories sont ainsi définies. Des sélections sont prévues par les enseignants volontaires dans les établissements scolaires du 11 au 22 mars 2019. Ce projet prévoit une récompense aux 3 premiers pour chacune des catégories : des entrées au parc Astérix pour les scolaires, des cartes cadeaux culturelles pour les adultes et de beaux jeux de société pour les seniors. En guise de lot de consolation, des places de cinéma seront remises à l'ensemble des participants le jour du concours.

Aussi pour encourager les candidats, cette manifestation sera ouverte au public. Une entrée à la piscine « la Vague » sera offerte à chaque élève de CM1 et CM2 sur présentation du certificat de participation qui leur sera remis à l'issue des épreuves de sélection organisées au sein des écoles élémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'attribution des récompenses pour l'organisation de ce concours d'orthographe 2019 et d'autoriser M. le Maire à prendre tous les actes pour la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N°2019-01.31.12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission jeunesse du 10 janvier 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

SUR le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'attribution de récompenses aux lauréats du concours d'orthographe,

AUTORISE M. le Maire à prendre tous les actes pour la mise en œuvre de cette décision.

Question n°13 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAL D'OISE POUR ENCOURAGER L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE ET SENSIBILISER A L'OLYMPISME

Rapporteur : M. NAUDET

EXPOSE DES MOTIFS

Avec la désignation de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite s'associer au Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise (CDOS 95) afin de transmettre, partager et faire vivre les dimensions sportives et culturelles de l'Olympisme à l'ensemble de la population de la ville.

Ce partenariat a pour objectif d'encourager et de développer l'accès à la pratique sportive ainsi que de sensibiliser nos jeunes enfants aux valeurs de l'Olympisme.

La Ville de Soisy-sous-Montmorency et le CDOS 95 se rapprochent afin de construire un partenariat vecteur d'actions communes, de ressources humaines, pédagogiques, financières et de mise à disposition d'équipements sportifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention de partenariat avec le CDOS 95 pour une durée de 3 ans, renouvelable.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme Baas

Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délibération, pouvez-vous nous dire si des projets concrets sont déjà en cours pour profiter, utiliser et s'associer à la dynamique olympique à venir ? Est-il envisagé par exemple de développer l'accueil d'une équipe paralympique ?

M. le Maire explique avoir reçu la Présidente Départementale du Comité Olympique Sportif et nous nous orientons vers des manifestations avec des jeunes et éventuellement la mise à disposition d'équipements pour des entraînements. Pour le moment rien n'a été figé ; je ne manquerai pas de revenir d'abord vers les commissions compétentes et ensuite vers vous. Cela permet également d'utiliser les cinq anneaux olympiques et de faire de la communication autour et d'organiser des manifestations. S'agissant du paralympique, nous recevons déjà des nageurs handicapés à la piscine La Vague.

DELIBERATION N°2019-01.31.13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise,

CONSIDERANT que ce partenariat permettra d'encourager et de développer l'accès à la pratique sportive et de sensibiliser à l'Olympisme les habitants de la Commune,

VU le projet de convention de partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise,

VU l'avis de la Commission des Sports du 12 décembre 2018,

SUR le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le CDOS 95,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Question n°14 : 28 RUE RONSARD A SOISY-SOUS-MONTMORENCY – CESSIION DU TERRAIN A M. ET MME IDRI

Rapporteur : M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession de biens communaux suivant le principe de la vente aux enchères publiques par le biais du site internet webenchèresimmo.

Les enchères se sont déroulées du 5 au 11 décembre dernier.

Pour la parcelle cadastrée section AC n°300, située au 28 rue Ronsard, les enchères ont été remportées par Monsieur et Madame IDRI, avec une offre à 256 000 euros. Ce terrain à bâtir d'une superficie de 599 m² est situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme. Ce terrain est également situé en zone C du Plan d'Exposition aux Bruits qui précise que seules les maisons d'habitations individuelles non groupées sont autorisées sous réserve d'isolation acoustique.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre à 256 000 euros net vendeur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le prix de vente de 256 000 euros net vendeur pour la parcelle située au 28 rue Ronsard et de l'autoriser à signer les actes à intervenir avec Monsieur et Madame IDRI.

Intervention de M. Morot-Sir

Dans le tableau joint au projet de délibération figurent 7 biens. Sur le site webenchereimmo je n'en ai vu que 5. J'ai peut-être mal compris, mais il me semble que la dernière enchère pour le bien situé 31 avenue du Général Leclerc était supérieure au prix plancher 250K€ pour 216,5 K€. Pourquoi ne fait-il pas l'objet d'une délibération.

Que va-t-il advenir des biens qui n'ont pas trouvé d'acquéreur ?

M. Vignaux explique que les cinq biens qui apparaissent sur le site sont ceux pour lesquels il y a eu des enchères. Les deux biens pour lesquels il n'y a pas eu d'enchères n'apparaissent pas.

M. Morot-Sir demande pourquoi le bien situé au 31 avenue du Général Leclerc, dont l'enchère est supérieure au prix plancher, ne fait pas l'objet d'une délibération ?

M. Vignaux explique que des conditions supplémentaires liées au projet proposé ont été fixées pour cette vente. Sur les deux enchères, un seul projet a été reçu à ce jour ; il s'agit d'un magasin de décoration. Nous avons donné un délai à la personne qui a effectué la 2ème enchère pour qu'elle nous précise son projet, ce qui nous conduit à reporter l'attribution de ce bien.

M. Morot-Sir demande ce qu'il est envisagé pour les autres biens.

M. Vignaux apporte les précisions suivantes :

- Pour le 9 rue Blanche, une personne a participé aux enchères avec une offre à 178 560 €, en dessous du prix de réserve.
- Pour le 10 rue d'Eaubonne, une personne a participé aux enchères avec une offre à 241 200 € également en dessous du prix de réserve.

M. Vignaux indique que les biens qui n'ont pas trouvé acquéreur aux enchères pourront être cédés soit dans le cadre de ventes à l'amiable soit en réutilisant le site de vente aux enchères. La décision n'est pas encore prise.

Mme Baas demande si on peut les mettre dans les agences Soiséennes.

M. le Maire explique que pour mettre les biens en vente dans les agences immobilières, il faut lancer un marché.

DELIBERATION N°2019-01.31.14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 mai 2018,

VU l'avis du service des domaines,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 24 janvier 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de donner son accord de principe pour le prix de vente de 256 000 euros net vendeur pour la cession de la parcelle située 28 rue Ronsard à Monsieur et Madame IDRI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Question n°15 : 49 RUE JEAN MERMOZ A SOISY-SOUS-MONTMORENCY – CESSIION D'UN BIEN A M. RAHMOUNI

Rapporteur : M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession de biens communaux suivant le principe de la vente aux enchères publiques par le biais du site internet webenchèresimmo.

Les enchères se sont déroulées du 5 au 11 décembre dernier.

Pour la parcelle cadastrée section AC n°20, située au 49 rue Jean Mermoz, la dernière offre de 156 720 euros ne peut être validée car le prix de réserve n'a pas été atteint.

Parallèlement à ces enchères, la commune a été sollicitée par Monsieur RAHMOUNI, par courrier en date du 19 décembre dernier, afin d'acquérir ce bien au prix de 160 000 euros, n'ayant pu, pour des raisons techniques, participer aux enchères.

Ce bien est situé sur une parcelle de 367 m² sur laquelle est édifiée une maison de 90 m² habitable et d'une dépendance. Il est précisé que ce bien est situé en zone UP du Plan Local d'Urbanisme et que seule une réhabilitation est possible.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre à 160 000 euros net vendeur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le prix de vente de 160 000 euros net vendeur pour la parcelle située au 49 rue Jean Mermoz et de l'autoriser à signer les actes à intervenir avec Monsieur RAHMOUNI.

DELIBERATION N°2019-01.31.15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 mai 2018,

VU l'avis du service des domaines,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 24 janvier 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de donner son accord de principe pour le prix de vente de 160 000 euros net vendeur pour la cession de la parcelle située 49 rue Mermoz à Monsieur RAHMOUNI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Question n°16 : CONVENTION MODIFICATIVE POUR LA GESTION D'UN RUCHER AUX JARDINS FAMILIAUX DU TROU DU LOUP

Monsieur le Maire indique qu'un correctif a été déposé sous les sous-mains pour cette question. Il modifie le dernier paragraphe de l'exposé des motifs : « *En cas de récolte, l'apiculteur réserve 20% sur l'ensemble de la production à destination de la ville* ».

Rapporteur : M. PILLET

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de son territoire et de la préservation de son potentiel végétal, la ville a procédé à la mise en place d'un rucher en partenariat avec un apiculteur Soiséen. Une convention a été signée entre l'apiculteur et la ville de Soisy-sous-Montmorency en date du 24 juin 2016.

Il convient à présent de modifier l'article 5 de ladite convention comme suit : « En cas de récolte, l'apiculteur réserve 20% de miel sur l'ensemble de la production à destination de la ville ». Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer, en ce sens, la convention modificative avec M. Aurélien JEDAR, apiculteur.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme Baas

Monsieur le Maire,
Pouvez-vous nous dire quels seront les bénéficiaires du miel produit à destination de la Ville ?

M. le Maire indique qu'une partie a été remise aux participants villes et villages fleuris.

M. Verna complète en indiquant qu'il en a également été donné aux nouveaux Soiséens. D'autres seront offerts dans le cadre du jumelage Soisy/Freiberg.

Mme Baas demande s'il serait possible d'en distribuer dans les écoles ou les accueils de loisirs.

M. le Maire indique que même en le conditionnant dans de tout-petits pots, la quantité de miel récoltée ne sera pas suffisante pour en faire profiter toutes les écoles de Soisy.

M. Verna indique que c'est pour cette raison qu'il a renégocié avec l'apiculteur afin d'obtenir une quantité de miel plus importante pour la ville.

DELIBERATION N°2019-01.31.16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention modificative avec M. Aurélien JEDAR, apiculteur.

Question n°17 : CONVENTION AVEC UN APICULTEUR POUR LA GESTION D'UN RUCHER AU PARC BAILLY

Rapporteur : M. PILLET

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de son territoire et de la préservation de son potentiel végétal, la ville va procéder à la mise en place d'un rucher en partenariat avec un apiculteur Soiséen.

Ce rucher est composé de 2 ruches. L'apiculteur s'engage à assurer l'entretien de l'ensemble des ruches et de mener des actions pédagogiques expliquant le rôle des abeilles auprès des scolaires, des centres de loisirs et éventuellement lors de manifestations communales.

En contre partie, la ville versera à l'apiculteur 200 euros par an et achètera le matériel pour assurer le bon fonctionnement des ruches.

Le conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer, en ce sens, la convention avec Monsieur Stéphane THOUANEL, apiculteur.

DELIBERATION N°2019-01.31.17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec M. Stéphane THOUANEL, apiculteur et à lui verser 200 € par an en contre partie de l'entretien des ruches et de mener des actions pédagogiques.

Question n°18 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT- ENGHIE- VIEILLE MER

Rapporteur : M. ABOUT

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Engchien-Vielle Mer a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 28 septembre 2018.

Le SAGE, défini à l'article L.212-3 du Code de l'Environnement, est un outil de planification de l'eau. Il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires aux changements climatiques et vise à assurer :

- la prévention des inondations et préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature,
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,

- la valorisation de l'eau comme ressource économique ainsi que la répartition de cette ressource,
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau,
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Le SAGE est donc un acte administratif qui doit être adopté par la Commission Locale de l'Eau, et approuvé par arrêté préfectoral ou inter-préfectoral.

Le SAGE est constitué d'un PAGD, Plan d'Aménagement et de Gestion Durable. Le PAGD exprime le projet politique du SAGE. Il formalise le consensus établi autour des enjeux « eau » du territoire, qu'il décline en objectifs généraux, puis en dispositions. Les documents d'urbanisme devront être compatibles ou rendus compatibles (s'ils existent à la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE) avec les objectifs généraux et les sous-objectifs du PAGD dans un délai de trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.

Ce schéma est dans sa phase administrative de consultation des personnes publiques et organismes concernés par le projet du SAGE.

Conformément aux dispositions de l'article R.212-39 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

DELIBERATION N°2019-01.31.18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

VU l'arrêté préfectoral n°2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

VU le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

VU le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

CONSIDERANT que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

CONSIDERANT que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

CONSIDERANT que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectif 1 : redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques,
- Objectif 2 : rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social,

- Objectif 3 : fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles,
- Objectif 4 : développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau,
- Objectif 5 : engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages,
- Objectif 6 : organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.

VU la présentation effectuée lors de la Commission Environnement, Développement Durable et Accessibilité du 13 décembre 2018,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 24 janvier 2019,

SUR le rapport de M. About,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer.

Question n°19 : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

M. le Maire indique qu'un correctif a été déposé sur les sous-mains pour cette question. Il modifie le dernier paragraphe de l'exposé des motifs : « *Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la Commission Communale d'Accessibilité, de proposer la composition de cette commission et d'autoriser M. le Maire à arrêter la liste des membres la composant.* »

Rapporteur : M. VERNA

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a apporté des évolutions significatives pour les personnes en situation de handicap par la prise en compte de tous les handicaps et en redéfinissant la notion d'accessibilité par le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité.

Ainsi, l'accès des personnes en situation de handicap doit être permis à tous les lieux : cadre bâti, voirie, aménagement des espaces publics, transports et leur intermodalité.

Dans ce contexte, les villes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de créer une Commission Communale d'Accessibilité.

Les missions de cette instance de concertation sont les suivantes :

- dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal puis transmis au Préfet et au Président du Conseil Départemental,
- faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, la Commission Communale d'Accessibilité est destinataire des attestations des ERP conformes au 31/12/2014, des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant les ERP situés sur le territoire communal, des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la Commission Communale d'Accessibilité, de proposer la composition de cette commission et d'autoriser M. le Maire à arrêter la liste des membres la composant.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Thierry demande quelles sont les associations de personnes handicapées qui seront représentées, précisant qu'il est important qu'elles représentent la diversité des handicaps.

M. Verna indique que la liste des associations des personnes handicapées n'est pas encore établie et que nous allons regarder quelles sont les associations présentes sur la Ville et dans le Département.

M. le Maire précise que s'agissant du nombre d'élus, il propose un membre pour chaque liste minoritaire, la liste minoritaire comportant quatre membres pouvant si elle le souhaite en proposer deux, et cinq ou six membres pour la majorité, dont le Maire.

Intervention de M. Morot-Sir

En 2015, nous vous avons signalé que, depuis 2005 la loi imposait une telle commission, au niveau de la commune. Vous nous aviez répondu que le « A » de la commission EDDA signifiait « accessibilité » et que la création de cette commission n'était pas nécessaire. Il aura fallu presque 4 ans pour que vous réalisiez que vous vous trompiez et décider de vous conformer à la loi.

Monsieur le Maire indique que cette décision avait été prise dans la volonté de simplifier les choses.

Intervention de Mme Bérot

Monsieur le Maire,

Nous nous réjouissons de la mise en place de cette commission communale d'Accessibilité que nous vous avons demandée en 2015.

Nous espérons que cette dernière pourra également traiter de la question de mise en conformité de la gare du Champ de Courses.

En effet, la réfection des gares aux alentours suscite des convoitises de la part des soiséens qui auraient besoin d'ascenseurs pour accéder aux gares. Pourrait-on également obtenir la liste des dérogations demandées voici quelques semaines ?

M. Verna indique que lorsque la Commission sera installée, elle pourra examiner ce dossier.

Mme Thierry demande si la Ville a déjà démarré un ADAP.

M. Verna confirme l'existence d'un ADAP et indique qu'un bilan d'étape est prévu ; il sera d'abord communiqué à la commission communale d'accessibilité et sera ensuite présenté en conseil municipal. La création de cette commission a un peu retardé le bilan d'étape. La liste des dérogations sera également fournie.

DELIBERATION N°2019-01.31.19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

VU l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commission Communale d'Accessibilité est présidée par le Maire de la commune concernée,

CONSIDERANT que cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la Ville,

SUR le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de la Commission Communale d'Accessibilité,

PROPOSE la composition suivante pour cette commission :

- le Président de la commission : M. le Maire,
- les représentants de la commune : élus et services municipaux,
- des représentants d'associations de personnes handicapées,
- des représentants d'associations de personnes âgées,
- des représentants d'acteurs économiques,
- des représentants d'usagers,

AUTORISE M. le Maire à arrêter la liste des membres de cette commission.

Question n°20 : PERSONNEL COMMUNAL – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020/205 RELATIVE AU RISQUE SANTE

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 27 juin 2013, la collectivité a adhéré à la convention d'adhésion et de mutualisation relative à la convention de participation 2013/2018 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne (CIG) pour la protection sociale complémentaire Santé auprès de la mutuelle HARMONIE.

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de proroger, par avenant, la convention d'adhésion de participation à la protection sociale complémentaire entre le CIG et la collectivité du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Cet avenant prenant fin au 31 décembre prochain, le CIG propose une nouvelle mise en concurrence qui permettra de présenter, au second semestre 2019, une nouvelle offre effective au 1^{er} janvier 2020 à laquelle les collectivités prendront la décision d'adhérer ou pas.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la délibération autorisant la collectivité à se rallier à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque Santé.

DELIBERATION N°2019-01.31.20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

Question n°21 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA MODALITE DE REMUNERATION DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DU STAGE DE REVISIONS ORGANISE POUR LES ELEVES DE 3^{EME} PREPARANT LE DIPLOME NATIONAL DU BREVET (DNB)

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 24 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé de fixer la rémunération des intervenants dans le cadre du stage de révision du Brevet organisé durant les vacances de printemps pour les élèves de 3^{ème}.

Le montant de la vacation journalière d'une durée totale de 2 heures a été fixé à 75 € brut. Or, les besoins étant variables en fonction du calendrier des vacances scolaires, une vacation horaire (et non plus journalière) permettrait plus de souplesse notamment dans l'organisation des cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la modification de la modalité de rémunération des intervenants dans le cadre du stage de révision des élèves préparant le Diplôme National de Brevet, à savoir sous forme d'un montant de vacation horaire fixé à 37,50 € brut.

DELIBERATION N°2019-01.31.21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis de la Commission Jeunesse du 10 janvier 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération du 24 mars 2011 relative à la rémunération des intervenants dans le cadre du stage de révisions organisé en direction des élèves de 3^{ème} préparant le Diplôme National du Brevet (DNB),

DECIDE de fixer le montant de la vacation horaire des intervenants dans le cadre du stage de révision des élèves préparant le Diplôme National du Brevet (DNB) à 37,50 € brut.

Question n°22 : PERSONNEL COMMUNAL – ACCUEIL D'UN BENEVOLE A LA CRECHE COLLECTIVE, PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE, POUR JOUER DE LA GUITARE

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La législation permet aux collectivités de recruter des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, mais aussi d'accueillir des bénévoles.

Dans ce dernier cas, il s'agit d'un bénévole, accueilli à la crèche collective, qui apporte une contribution effective et justifiée à un service public dans un but d'intérêt général, agissant de façon temporaire et gratuite.

En terme de responsabilité, à l'occasion de ce partenariat, en cas de dommages subis ou causés, la collectivité doit s'assurer de posséder une couverture multirisque garantissant les risques d'accident dans le cadre de l'accueil de bénévoles. Ces derniers doivent être aussi titulaires d'une assurance responsabilité civile et avoir un casier judiciaire vierge.

Considérant qu'une activité musicale est favorable au développement de l'enfant, il est proposé d'accueillir ce bénévole à compter de la date du rendu exécutoire de la présente délibération jusqu'à la fin juin 2019, pour une durée de 12 heures sur l'ensemble de la période.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition.

DELIBERATION N°2019-01.31.22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention de bénévolat,

VU l'avis de la Commission d'Action Sociale et Emploi du 24 janvier 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE la mise en place d'une convention de bénévolat,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

Question n°23 : PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES FONCTIONNAIRES DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE POUR NECESSITES DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE (CAPV) – SIGNATURE DE L'AVENANT N°12

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée remet à la disposition des communes les personnels transférés de Police Municipale ainsi que les nouveaux agents qu'elle est amenée à recruter dans le cadre d'une bonne organisation du service.

Par délibération en date du 23 juin 2005, il a été conclu avec la CAVAM une convention dans le but de fixer les modalités collectives de mise à disposition des agents de Police Municipale.

L'article 2 de la convention dresse la liste des agents mis à disposition.

Il est prévu que toute modification sur le nombre d'agents soit intégrée par voie d'avenant.

Suite aux mouvements enregistrés en 2018, il convient de réactualiser les effectifs titulaires de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant d'actualisation n°12.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Hocini

Monsieur le Maire,

Sauf erreur ou omission involontaire de ma part, il me semble que M. Masseau n'est plus en poste mais à la retraite depuis l'an dernier.

Pourquoi figure-t-il toujours dans les effectifs actuels de la Ville ?

Monsieur le Maire répond que M. Masseau n'est pas à la retraite et explique que dans la fonction publique territoriale il ne faut pas confondre le grade et la fonction. M. Masseau occupe les fonctions de chargé de la Tranquillité et du Cadre de Vie. Il fait le médiateur à la place du médiateur que nous n'avons plus. Il s'applique à traiter les questions de voisinage qui nécessitent un savoir de juge de paix. On peut dire que ses services sont appréciés.

Intervention de M. Hocini

D'autre part, dans le cadre des offres d'emplois mis en ligne sur le site de la ville, il est mentionné 2 postes de recrutement pour des policiers municipaux exerçant de nuits.

Cela veut-il dire qu'il y aura le retour à une police de nuit ? Si oui, quels effectifs ?

Monsieur le Maire répond qu'une brigade de soirée est prévue, que nous sommes en cours de recrutements et qu'ils ne sont pas aisés.

Intervention de M. Hocini

Ce que l'on peut relever, concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : on peut regretter une représentation déséquilibrée ; 11 hommes sur le terrain et une femme dans des fonctions administratives permettant de penser que la lutte contre les stéréotypes et les discriminations reste à construire dans la demande de recrutement même si elle reste difficile.

M. le Maire répond que nous n'avons pas en la matière de politique sexiste. Dans l'annonce de recrutement, il est précisé homme ou femme.

DELIBERATION N°2019-01.31.23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « Plaine Vallée » à compter du 1^{er} janvier 2016, suite à la fusion de la CAVAM et de la CCOPF,

VU les délibérations en date du 23 juin 2005 relatives au transfert du service de la Police Municipale et à la signature des conventions de mise à disposition du personnel titulaire et non titulaire,

VU la délibération en date du 16 novembre 2017 autorisant la signature de l'avenant d'actualisation n° 11,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°12 relatif à la convention de mise à disposition des fonctionnaires du service de la Police Municipale pour nécessités de service avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV).

Question n°24 : Personnel communal – Convention de mise à disposition du personnel non titulaire du service de Police Municipale pour nécessités de service avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) – Signature de l'avenant n°7

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée remet à la disposition des communes les personnels transférés de Police Municipale ainsi que les nouveaux agents qu'elle est amenée à recruter dans le cadre d'une bonne organisation du service.

Par délibération en date du 23 juin 2005, il a été conclu avec la CAVAM une convention dans le but de fixer les modalités collectives de mise à disposition des agents de Police Municipale.

L'article 2 de la convention dresse la liste des agents mis à disposition, en distinguant, conformément aux dispositions statutaires, les fonctionnaires des agents non titulaires.

Il est prévu que toute modification sur le nombre d'agents soit intégrée par voie d'avenant.

Suite aux mouvements enregistrés en 2018, il convient de réactualiser les effectifs non titulaires de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant d'actualisation n°7.

DELIBERATION N°2019-01.31.24

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « Plaine Vallée » à compter du 1^{er} janvier 2016, suite à la fusion de la CAVAM et de la CCOPF,

VU les délibérations en date du 23 juin 2005 relatives au transfert du service de la Police Municipale et à la signature des conventions de mise à disposition du personnel titulaire et non titulaire,

VU la délibération en date du 28 juin 2012 autorisant la signature de l'avenant d'actualisation n°6,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°7 relatif à la convention de mise à disposition du personnel non titulaire du service de la Police Municipale pour nécessités de service avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV).

Point n°25 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet
2018-224	14/12/2018	Convention avec l'association Kilos Par Seconde (KBPS) (93100 Montreuil) pour l'organisation, par le Centre social municipal Les Noëls, d'une activité autour d'un projet radio (préparation, enregistrement micro-trottoir, montage son et visite de la radio IDFM Radio Enghien), encadrée par l'animatrice référente, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) Collège, sur 5 séances, du 12 décembre 2018 au 13 février 2019. Montant : 870 € TTC.
2018-225	14/12/2018	Contrat de location d'un logement conventionné à loyer social de type F3 sis au 1 ^{er} étage du 2 rue Blanche à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 2 janvier 2019 au 1 ^{er} janvier 2025.
2018-226	14/12/2018	Contrat de suivi technique, hébergement et maintenance du site internet de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, avec la SAS Vernalis Interactive (13016 Marseille), pour 3 ans, du 1 ^{er} novembre 2018 au 1 ^{er} novembre 2021. Montant : 1 373,42 € HT.
2018-227	17/12/2018	Convention avec l'organisme CPCV Ile de France (95390 Saint-Prix) pour la participation d'un agent du Service Animation Jeunesse à la Formation Générale BAFD, d'une durée de 9 journées, du 14 au 22 janvier 2018. Montant : 520 € TTC.
2018-228	19/12/2018	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Jonglargonne (33000 Bordeaux) pour l'organisation, dans le cadre de l'opération « En attendant Noël », du spectacle « Diabolord Priam », en direction des familles du quartier du Noyer Crapaud, le mercredi 19 décembre 2018, entre 18h30 et 19h, à l'Espace Rencontres sis 2/4 avenue des Noyers à Soisy-sous-Montmorency. Montant : 600 € TTC.
2018-229	19/12/2018	Reconduction, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019, du contrat de maintenance informatique dans les établissements scolaires du 1 ^{er} degré avec la société MGS (95880 Enghien-les Bains). Montant : 7 300 €.
2018-230	19/12/2018	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 17 décembre

		2018. Délivrance d'un badge d'identification pour l'accès à l'abri à vélos sécurisé, caution : 10 €.
2018-231	20/12/2018	Modification des tarifs de mise à disposition des salles municipales : instauration d'un tarif de mise à disposition à la demi-journée pour la Salle des Fêtes (en plus du tarif déjà existant pour une journée entière). Tarifs actuels, pour une mise à disposition de 8h à 24 h : associations et sociétés locales : 654 € ; associations extra muros : 856 € ; supplément de 24h à 2h : 77 €/heure. Nouveaux tarifs, pour une mise à disposition de 8h à 13h ou de 14h à 19h ou de 19h à 24 h : associations et sociétés locales : 327 € ; associations extra muros : 428 € ; supplément de 24h à 2h : 77 €/heure.
2018-232	21/12/2018	Contrat de maintenance avec la société Arpège (44236 Saint-Sébastien-sur-Loire) pour l'assistance et la maintenance des progiciels destinés aux services liés à la gestion de la population. Montant : 8 153,19 €.
2018-233	21/12/2018	Convention tripartite entre la Ville, le Collège Descartes et l'association Strata'J'M Ile de France (92704 Colombes) pour la mise en place, à l'initiative du Service Animation Jeunesse, d'un atelier hebdomadaire (18 séances) de jeux de stratégie, durant la pause déjeuner des collégiens, entre 12h30 et 14h, chaque vendredi, en dehors des vacances scolaires, du 11 janvier au 7 juin 2019. Montant : 1 800 € TTC (soit 100 € par séance).
2019-001	02/01/2019	Renouvellement du bail commercial, pour 9 ans, à compter du 1 ^{er} janvier 2019, pour une activité de café, brasserie, tabac, loto, jeux de la Française des Jeux, tabletterie au 7 place Henri Sestre à Soisy-sous-Montmorency.
2019-002	03/01/2019	Foyer Lucie Raviol. Cartes de repas et boissons. Augmentation des tarifs au 1 ^{er} janvier 2019 : 54,20 € la carte de 10 repas à plein tarif ; 27,10 € la carte de 10 repas à demi-tarif ; 5,90 € la carte de 10 boissons.
2019-003	08/01/2019	Bail dérogatoire, avec Mme Delsupxhe, couturière créatrice, pour une activité de création et vente de confection artisanale, objets de décoration et bijoux artisanaux au 17 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency, pour 1 an, à compter du 8 janvier 2019.
2019-004	08/01/2019	Location, à titre précaire, d'un logement de type F2 sis au rez-de-chaussée du 7 rue de la Fontaine Saint-Germain à Soisy-sous-Montmorency, pour 1 an, du 7 janvier 2019 au 7 janvier 2020.
2019-005	09/01/2019	Contrat avec La Godelinière de la Mairie de Les Landes-Genusson (85130 Les Landes-Genusson) pour l'hébergement, en pension complète, d'un groupe de 40 jeunes, de 10 à 17 ans, de 5 accompagnateurs et du chauffeur de car, le mercredi 17 juillet 2019, dans le cadre de la sortie au Puy du Fou, organisée par le Service Animation Jeunesse. Montant : 1 522,20 € TTC (44 payants et 2 gratuits).
2019-006	09/01/2019	Convention avec Mme Montier (95160 Montmorency) pour l'organisation, dans le cadre des activités vacances du Service Animation Jeunesse, d'ateliers créatifs ayant pour objectif de développer la créativité des jeunes de 10 à 17 ans. Animation d'un atelier d'initiation au dessin de personnages de film, dessin animé et bande dessinée, pour un groupe de 8 jeunes minimum, le mercredi 6 mars 2019, de 10h à 13h puis de 14h30 à 17h30. Montant : 210 €.

2019-007	10/01/2019	Marché public de prestations intellectuelles. Contrat avec la société Dovidio-Consult (95290 L'Isle-Adam) pour une mission de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux avenue Gavignot (tranche n°2), entre le rond-point Nicole Fayolle et la chaussée Jules César. Montant global et forfaitaire : 24 000 € HT.
2019-008	14/01/2019	Location de la parcelle de jardin familial n°9 au lieu-dit Le Trou du Loup, rue de Pontoise à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 3 janvier 2019. Cotisation annuelle : 70 €. Participation forfaitaire aux charges annuelles d'eau : 50 €. Caution pour le badge d'accès : 65 €.
2019-009	14/01/2019	Contrats avec la société NSA (93210 La Plaine Saint-Denis) pour l'entretien périodique du monte charges de la restauration municipale situé au groupe scolaire Descartes et de l'ascenseur du Centre social municipal Les Campanules. Redevances trimestrielles, par équipement : 325 € HT, soit 1 560 € HT/an par équipement.
2019-010	15/01/2019	Convention avec Mme Esmieu, guide conférencière (75015 Paris), pour l'animation de 15 séances de 2 heures, entre le 25 janvier et le 14 février 2019, dans le cadre du projet « Osez la citoyenneté », à destination des bénéficiaires des ateliers sociolinguistiques des centres sociaux municipaux Les Noëlés et Les Campanules, des élèves de CE1 et CM1 des écoles élémentaires Saint-Exupéry et Descartes », des élèves de 6 ^{ème} du Collège Schweitzer, des membres du Conseil Municipal de Jeunes. Montant : 1 950 € TTC.
2019-011	16/01/2019	Convention avec l'organisme Rêves de Mer (29890 Ploueneour Trez) pour l'organisation, dans le cadre des activités du Service des Sports, d'un séjour en camp Ecolo'Tipi pour l'hébergement en pension complète d'un groupe de 20 enfants (de 9 à 12 ans) et 3 accompagnateurs, du 6 au 13 juillet 2019. Montant : 7 862,60 € TTC.
2019-012	21/01/2019	Contrat d'entretien et de maintenance des installations des équipements téléphoniques de l'Hôtel de Ville, du Centre social municipal Les Campanules, du Centre technique Roger Gilbert et de la Police Municipale, avec la société Etit (92300 Levallois-Perret), pour 1 an. Montant : 2 800 € HT.

RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse
16-août-16	Tribunal Administratif	1607896	Association de Défense des Contribuables de Soisy c/ Commune défenderesse	URBANISME - Contestation de la validité du marché de maîtrise d'œuvre de l'Espace Culturel.
21-nov-17	Cour Administrative d'Appel	1702734	M. & Mme David MESSICA c/ Commune défenderesse	URBANISME - Requête de M. et Mme David MESSICA contre le jugement n°1509789 du 07/06/2017 par lequel le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 09/10/2015 par laquelle le Maire de Soisy-sous-Montmorency a exercé le Droit de Prémption Urbain sur la parcelle référencée AD n°265 située 9 rue Delamarre sur le territoire de cette Commune.
16-janv-18	Tribunal Administratif	1800464	SIARE c/ 43 copropriétaires dont la Commune	REFERE PREVENTIF - Travaux destinés à maîtriser l'écoulement des eaux pluviales sur la commune de Soisy-sous-Montmorency (95) - Avenue du Général de Gaulle.
22-févr-18	Tribunal Administratif	1801555 et suivants	Elus c/ Commune défenderesse	COLL. TERRITORIALES – Demande d'annulation de titres de recettes.
30-avril-18	Tribunal Administratif	1803856 et suivants	Elus c/ Commune défenderesse	COLL. TERRITORIALES – Contentieux indemnitaire suite jugement du 18/12/2017.
22-févr-18	Tribunal Administratif	1801666	Husson de Sampigny c/ Commune défenderesse	COLL. TERRITORIALES – Demande de prise en charge de travaux de raccordement à l'assainissement.
13-mars-18	Cour Administrative d'Appel	1800673	Commune c/ M. GAUVIN	COLL. TERRITORIALES – Requête contre le jugement 1410285 du 18/12/2017.
05-avril-18	Conseil d'Etat	1602917	Commune c/ M. et Mme JOUALT	URBANISME - Pourvoi contre l'arrêt 16VE02917 de la CAA de Versailles du 25/01/2018.
15-janv-19	Cour Administrative d'Appel	1900172	M et Mme BARREIRO c/ Commune défenderesse	URBANISME – Requête contre le jugement n°1700033 – 1802610 du 27/11/2018

Intervention de M. Morot-Sir

Décision 2018-226 : Vous avez signé un contrat avec la société Vernalis pour l'hébergement et la maintenance du site de la ville. Comment se fait-il qu'aucun document administratif ne figure sur le site pour 2019. De plus, toujours pour les documents administratifs, quand la liste figure sur plusieurs pages pour un type de documents donnés seule la page 1 s'affiche, l'accès aux pages suivantes est impossible.

M. le Maire indique que nous notons la remarque et que nous allons regarder.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions et du tableau des contentieux en cours.

Point n°26 : QUESTIONS DIVERSES

Question diverse envoyée par M. Morot-Sir, reçue le 28 janvier 2019 à 15h52

Monsieur le maire,

Je vais reprendre à mon compte une des questions posées par Caroline Baas au dernier Conseil municipal et auxquelles vous n'avez pas répondu. La voici, telle qu'elle figure au PV de ce dernier conseil :

Quelle sécurisation des parcours, notamment en direction des écoles et des collèges ? Garages à vélo au niveau des structures scolaires de la ville inexistants ou presque... Présence de la police municipale aux carrefours dangereux, en particulier aux abords des écoles et des collèges.

Réponse de M. le Maire

Monsieur le Conseiller Municipal,

Votre question sur la sécurisation des abords des écoles et collèges de Soisy traite de deux aspects différents mais complémentaires, à savoir la présence de personnel de la police municipale (PM) et agents de surveillance de la voie publique (ASVP) aux abords, et la mise en œuvre de dispositifs physiques à proximité des établissements scolaires.

1/ S'agissant de la présence humaine tout d'abord, tous les jours, et ce quatre fois par jour, les ASVP sont présents aux points école:

- Émile ROUX 2.
- Écoles des sources.
- Descartes.
- Jardin Renard.

Ensuite, les agents de PM sont présents sur les différentes écoles de façon aléatoire, en veillant à ce que toutes les écoles soient concernées.

Concernant la sécurisation des trajets des écoliers et plus particulièrement aux carrefours dangereux ou sur les axes des écoles:

- des contrôles vitesse ont été menés sur l'avenue du Général De Gaulle, l'avenue Descartes, la rue d'Andilly, l'avenue des courses.

- des points de station fixes sont réalisés à l'intersection de l'avenue de Paris et Carnot, avenue de Paris et Général de Gaulle, sur l'avenue Schweitzer ainsi que sur le chemin des regards.

2/ S'agissant des dispositifs physiques ensuite, des aménagements de sécurité autour des établissements scolaires ont été créés pour d'une part réduire la vitesse des automobilistes et d'autre part sécuriser les traversées piétonnes aux abords des établissements.

Nous pouvons noter :

- Aux abords du Collège Schweitzer :
 - o Marquage au sol des panneaux de signalisation,
 - o Amélioration de l'éclairage du passage piéton,

- Amélioration de la visibilité par l'abattage des arbres trop denses du giratoire,
- Mise en place de barrières de ville pour canaliser les piétons,
- Mise en place de 2 panneaux lumineux indiquant la traversée piétonne,
- Aux abords du Groupe Monnet / Schuman, côté Jardin Renard :
 - Mise en place d'un passage piéton sécurisé par des feux tricolores,
 - Mise en place d'un radar de vitesse,
 - Marquage au sol des panneaux de signalisation,
- Toujours aux abords du Groupe Monnet / Schuman, mais côté rue de l'Egalité :
 - Mise en place d'un passage piéton sécurisé par des feux tricolores,
 - Création d'un plateau surélevé,
 - Marquage au sol des panneaux de signalisation,
- Aux abords de l'école Jean de la Fontaine :
 - Création d'une zone 30,
 - Passage piétons couvert par des feux tricolores,
- Aux abords de l'école St Exupéry :
 - Création d'une zone 30,
 - Passage piétons couvert par des feux tricolores,
- Aux abords de l'école E Roux 2
 - Elargissement du trottoir côté impair,
 - Renforcement de l'éclairage du passage piéton,
 - Mise en place de 2 panneaux lumineux indiquant la traversée piétonne,
 - Pose de 4 coussins berlinois,
 - Marquage au sol des panneaux de signalisation,
- Aux abords de l'école E Roux 1
 - Zone 30,
 - Création d'une zone de rencontre rue pasteur pour sécuriser les piétons.
- Aux abords du groupe scolaire Descartes, côté avenue Descartes :
 - Création d'un plateau surélevé,
 - Passage piétons équipé de feux tricolores,
 - Marquage au sol des panneaux de signalisation,
 - Création de 2 plateaux, après concertation, sur l'avenue Descartes,
- Aux abords du groupe scolaire Descartes encore, mais côté avenue des courses :
 - Passage piétons équipé d'un feu tricolore,
 - Marquage au sol d'un panneau de signalisation,
 - Panneau lumineux fixe,
 - Zone 30.
- L'école Prévert et protégée de la circulation puisqu'elle est située sur l'allée Paul Gauguin non ouverte à la circulation. Une caméra mobile y a été installée.
- Enfin, nous avons engagé une réflexion pour créer un plateau surélevé au carrefour des avenues Godefroy et des Courses, au niveau de la Crèche municipale.

La combinaison de tous ces dispositifs, humains et physiques, nous permet, aujourd'hui, d'assurer aux élèves Soisédiens des parcours scolaires plus sécurisés.

Mme Baas demande s'il y a une réflexion qui est menée sur la circulation douce et les pistes cyclables.

M. le Maire répond qu'il fallait poser la question par écrit, il aurait répondu.

M. Morot-Sir demande s'il y a des garages à vélos au niveau des écoles.

M. le Maire répond que nous n'en avons pas créés, qu'il y a peu de pistes cyclables aujourd'hui qui vont jusqu'aux écoles. Partout où nous avons pu créer des pistes cyclables en toute sécurité, nous l'avons fait.

Mme Bonneau précise qu'il y en a eu un à l'école Roux 2 et qu'il n'était pas utilisé.

M. le Maire complète en indiquant qu'il y avait, il y a quelques années, un garage à vélo au collège Descartes et qu'il faisait l'objet de nombreux sabotages.

Question diverse envoyée par Mme Baas, reçue le 28 janvier 2019 à 22h29

Monsieur Le Maire, Chers collègues,

Le sujet de l'alimentation bio dans les cantines est une question de santé publique et elle est déjà largement intégrée et dans le débat collectif, relayé par de nombreux articles et prises de positions comme pratiquée à échelle importante dans de plus en plus de communes (20% de bio à Nantes, Dijon, 25 % à Paris, Toulouse, Grenoble et même 100% dans certaines communes comme Grande-Synthe (Nord) ou Mouans-Sartoux (Alpes Maritimes).

C'est par ailleurs l'un des objectifs du gouvernement de faire passer à 20% d'ici quatre ans l'offre de produits bio dans la restauration collective et notamment dans les cantines scolaires.

Qu'en est-il à Soisy ? Nous avons déjà demandé et sommes intervenus plusieurs fois en CM pour savoir si le bio était une préoccupation de la Mairie en charge de la qualité des repas dans les cantines scolaires de la ville. Où en est la réflexion et surtout l'action à ce sujet ? Des études sont elles engagées, des contacts pris pour privilégier les circuits courts style AMAP comme le font déjà plusieurs particuliers ? Si le bio peut revenir un peu plus cher, l'agriculture raisonnée et la production locale peuvent être privilégiées. Plusieurs communes conduisent une réflexion sur les économies de gaspillages et des solutions existent déjà. Qu'en est-il à Soisy de cette réflexion sur le gaspis ? Sachant qu'on ne peut l'imputer aux seuls enfants mais plutôt qu'il faut réfléchir à des pratiques le limitant. Ses économies faites pourraient servir à compenser la différence de coût (pas si flagrante) avec les produits bio.

La qualité de l'alimentation est un enjeu essentiel de santé. Il faut pouvoir répondre sans botter en touche ou rester évasif, sans vous cacher derrière l'argument contournable du prix Il s'agit de la mise en place d'une action précise avec des objectifs chiffrés. Avez-vous, oui ou non, engagé cette dynamique ?

Etre un bon politique, c'est aussi savoir évoluer en prenant en compte les enquêtes de santé publique et en intégrant les innovations. Les agricultures biologique et raisonnée en font partie.

Réponse de M. le Maire

Madame la conseillère municipale,

Cette question fait très largement écho à la question que vous aviez déjà posée lors du Conseil du mois de mai l'année dernière.

A votre question de savoir si nous avons engagé la dynamique de la réflexion quant à la qualité de l'alimentation – bio, circuit court, production locale – dans l'assiette des Jeunes Soisiens, la réponse est la même qu'en mai dernier, et elle est très claire : oui.

Oui, car la qualité des repas est une priorité depuis toujours de la municipalité, et en particulier de M. Thévenot dont cette question relève ; et n'avons heureusement pas attendu votre question pour le faire.

Pour être précis, depuis plus de 2 ans, il y avait des composantes bio dans les menus de façon aléatoire. La précision « bio » n'était pas apportée sur les menus avant septembre 2018, même si les composantes étaient bien servies aux élèves.

Depuis septembre 2018, la précision Bio est indiquée, 1 composant par semaine. Depuis janvier 2019, 2 à 4 composantes par semaine, et le plus souvent 4.

Lors de la commission scolaire du 25 septembre 2018, commission scolaire au cours de laquelle était étudié le budget de la restauration, les membres ont proposé une augmentation du budget alimentation d'un montant de 10.000 euros pour développer spécifiquement le bio ; cette augmentation était intégrée dans le budget adopté par notre assemblée le 20 décembre dernier.

Dans le cadre de l'élaboration de nos marchés alimentaires à venir, nous intégrerons naturellement dans le cahier des charges des critères tels que le bio et le recours aux circuits courts.

Attention toutefois, car lorsque l'on parle de circuits courts, cela signifie une réduction des intermédiaires – limité à 1 –, et non de la proximité de l'origine des produits. Un produit labellisé circuit court peut donc provenir d'Amérique du Sud s'il n'y a eu qu'un seul intermédiaire, et je ne crois pas que cela soit la panacée s'agissant de développement durable et de protection de l'environnement.

Autre point, auquel vous semblez tenir, nous n'avons pas la possibilité aujourd'hui d'intégrer dans nos marchés publics la notion de recours aux produits locaux. En effet, les critères géographiques sont interdits dans la commande publique. Seul le critère circuit court est autorisé.

S'agissant de gaspillage alimentaire, c'est encore un sujet dont la commission scolaire s'est emparé. Lors de la commission scolaire du mois d'octobre, notre collègue Michel Verna qui est par ailleurs Vice-Président du Syndicat Emeraude, est intervenu en tant qu'invité pour parler du gaspillage alimentaire ; s'en sont suivis 2 réunions de travail au cours desquelles plusieurs actions ont été proposées : achat de coupe fruit pour les proposer en quartier, achat de ramequins adaptés pour gérer la quantité des entrées...

En 2017 déjà, le syndicat Emeraude et la restauration scolaire ont mené une action de sensibilisation au gaspillage alimentaire, pendant plusieurs mois, les mercredis, avec l'accueil de loisirs André Normand. Les élèves ont été amenés à peser les aliments jetés à l'issue du repas au début de l'action ainsi qu'après quelques mois de sensibilisation, avec les mêmes menus. Ils ont pu faire des propositions d'actions.

Vous le voyez, élus et service de la commission scolaire travaillent de concert au développement du bio, de la lutte contre le gaspillage et même de menus végétariens, en vue de proposer des repas toujours plus sains aux jeunes Soiséens.

Ce travail s'inscrit pleinement dans la consigne qui était la nôtre, et donc même si vous ne pouvez pas assister à toutes les commissions, je vous invite à lire les comptes rendus car ces informations y figurent. Nous progressons pas à pas et nous allons continuer à avancer.

Mme Baas demande des précisions sur la notion de circuit court.

M. le Maire explique que les circuits courts sont ceux sans lesquels il n'y a qu'un seul intermédiaire. Si quelqu'un importe d'un pays très lointain un produit, et qu'il n'y a qu'un seul intermédiaire, c'est un circuit court même si ce produit à fait la moitié du tour du monde.

Mme Baas demande pourquoi nous n'avons pas la possibilité d'avoir recours au critère géographique.

M. le Maire répond que c'est une règle des marchés publics.

Mme Thierry confirme que la réglementation interdit la discrimination par le favoritisme au local.

Mme Thierry demande ce qui est appelé « composant ».

Mme Krawczyk répond qu'il s'agit par exemple soit d'un laitage, soit d'une viande, soit d'un légume.

M. Vignaux précise que cette indication apparait sur les menus mis en ligne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

La secrétaire de séance,

Martine OZIEL



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAANO



